

## CONCOURS INTERNE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ÈME</sup> CLASSE

### **Note de cadrage indicative**

*La présente note ne constitue pas un programme réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir mais un document destiné à éclairer les examinateurs.*

### **Note de cadrage relative à l'épreuve d' ENTRETIEN**

---

#### **Intitulé réglementaire**

*Décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1<sup>re</sup> classe.*

**Un entretien portant sur l'expérience, les aptitudes et la motivation du candidat. Cet entretien a pour point de départ des questions sur les méthodes mises en œuvre par le candidat au cours de l'épreuve pratique, notamment en matière d'hygiène et de sécurité.**

**Durée : 15 minutes**

**Coefficient : 3**

Elle permet aux examinateurs d'apprécier à la fois les connaissances techniques du candidat en partant de l'épreuve pratique (*Consulter la note de cadrage relative à l'épreuve pratique des concours interne et 3<sup>ème</sup> concours d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe*), ainsi que les savoir-faire et la posture professionnels requis pour exercer ce métier dans le cadre de la fonction publique territoriale.

#### I. Entretien

Le libellé de cette épreuve ne doit pas égarer le candidat : l'épreuve ne consiste pas en une conversation « à bâtons rompus », mais débute par des questions des examinateurs portant sur la méthodologie adoptée par le candidat lors de l'épreuve pratique et destinées à évaluer l'expérience, les aptitudes et la motivation du candidat.

Le libellé réglementaire de l'épreuve ne prévoyant ni sujet tiré au sort ni temps de préparation, les questions posées par les examinateurs appellent des réponses « en temps réel », sans préparation. Le candidat ne peut recourir à aucun document (CV, ...) pendant l'épreuve.

L'entretien est précédé d'un bref rappel par les examinateurs des modalités de déroulement de l'épreuve.

#### II. La durée de l'épreuve

**L'intitulé réglementaire de l'épreuve établissant un lien entre l'entretien et l'épreuve pratique, ce sont des examinateurs chargés d'évaluer la qualité des prestations tout au long de l'épreuve pratique qui vont interroger les candidats à l'oral pendant la durée réglementairement fixée à 15 minutes. L'épreuve d'entretien fait donc suite à l'épreuve pratique.**

Tout candidat dispose de la totalité du temps réglementaire de l'épreuve (15 minutes) qui ne peut éventuellement être interrompue qu'à sa demande expresse.

Les examinateurs s'efforcera, le cas échéant, d'aider par une attitude empathique un candidat en difficulté, et ne le laissera partir avant le terme que contre une déclaration écrite précisant sa volonté de ne pas utiliser tout le temps imparti.

### III. Questions à partir de l'épreuve pratique

#### **A. Méthodes mises en œuvre et connaissances professionnelles**

Par des questions portant sur les méthodes mises en œuvre par le candidat lors de l'épreuve pratique, les examinateurs va requérir des explications sur les choix techniques adoptés par le candidat lors de cette épreuve, lui faire décrire les autres méthodes existantes et qu'il aurait pu également ou aurait dû utiliser, leurs avantages et leurs inconvénients respectifs.

Partant des outils et des techniques utilisés pendant l'épreuve pratique, chaque candidat est appelé à définir des termes techniques et à décrire ou analyser les techniques professionnelles du métier (option) choisi en utilisant son expérience et ses connaissances professionnelles.

Les questions posées permettront notamment d'évaluer :

- La capacité à comprendre et respecter des consignes
- La conception du travail en équipe
- L'esprit d'initiative
- Les relations avec les autres professionnels
- La qualité de la relation au public
- La perception de l'organisation hiérarchique....

#### **B. Règles d'hygiène et de sécurité :**

Comme le prévoit expressément le libellé réglementaire de l'épreuve et en lien, le cas échéant, avec la manière dont le candidat a pris en compte les règles d'hygiène et de sécurité pendant l'épreuve pratique, l'entretien vise également à apprécier les connaissances du candidat en matière d'hygiène et de sécurité applicables au métier, les risques auxquels celui-ci expose, la manière de se comporter et d'agir face à tel ou tel risque.

Les candidats peuvent se référer au référentiel en annexe pour connaître les thèmes pouvant être abordés en matière d'hygiène et sécurité au travail. Toutefois, ces thèmes ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne sauraient constituer un programme réglementaire dont le candidat pourrait se prévaloir.

### IV. Expérience et aptitudes du candidat

Les questions des examinateurs inviteront le candidat à valoriser son parcours professionnel, à motiver les choix professionnels qu'il a pu effectuer, à envisager son avenir professionnel. Les examinateurs apprécient la cohérence de la présentation, la précision des informations fournies, la qualité de l'expression.

L'aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois implique de la part du candidat une connaissance de l'environnement professionnel, prouvant, par là-même sa motivation et son sens du service public et plus particulièrement du service public local.

Même si l'intitulé réglementaire souligne une volonté d'évaluer des aptitudes professionnelles plutôt que des connaissances théoriques à visée générale, des connaissances minimales des collectivités territoriales sont attendues.

Les questions peuvent notamment porter sur les thèmes ci-après, donnés ici à titre indicatif et qui ne sauraient constituer un programme réglementaire dont le candidat pourrait se prévaloir :

## A. Fonctions publiques et collectivités territoriales

- Les fonctions publiques
- Les compétences des collectivités territoriales
- Les modes de désignation et les compétences des organes délibérants et exécutifs des collectivités territoriales
- Droits et obligations des fonctionnaires
- Les responsabilités respectives des fonctionnaires territoriaux et des élus locaux
- Le pouvoir hiérarchique
- L'intercommunalité

## B. Les finances

- Devis, bon de commande, facturation
- L'engagement des dépenses
- La notion de marché public

## V. Motivation, posture professionnelle et potentiel appréciés tout au long de l'entretien

Tout au long de l'entretien, les examinateurs cherchent à évaluer si le candidat est réellement motivé et prêt à exercer les responsabilités confiées à un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, s'il a un intérêt pour le monde qui l'entoure, par exemple à travers des qualités de comportement telles que le dynamisme, la curiosité intellectuelle et l'ouverture d'esprit.

Les questions posées permettront notamment d'évaluer :

- La conception du métier et la perception des contraintes de son exercice
- Les raisons qui conduisent le candidat à vouloir l'exercer dans le cadre de la fonction publique territoriale
- Le projet professionnel du candidat

Cette épreuve orale permet ainsi au candidat de faire la preuve de sa capacité à :

### ► Gérer son temps :

- en étant capable de ne pas se perdre dans les détails, de distinguer l'essentiel de l'accessoire
- en étant à même d'adapter le type de réponse (brève, développée) à une question

### ► Etre cohérent :

- en se montrant capable d'organiser, même sommairement, ses réponses
- en veillant à ne pas dire une chose puis son contraire
- en sachant défendre ses idées et ne pas donner systématiquement raison à un contradicteur
- en sachant convenir d'une absurdité.

### ► Gérer son stress :

- en apportant des réponses sans précipitation excessive, sans hésitations préoccupantes
- en sachant garder, même s'il se trouve en difficulté sur une question, une confiance en soi suffisante pour la suite de l'entretien.

► **Communiquer :**

- en ayant réellement le souci d'être compris, grâce à une expression claire
- en s'exprimant à haute et intelligible voix
- en adoptant une élocution ni trop rapide, ni trop lente
- en s'adressant à l'ensemble des examinateurs sans privilégier abusivement un seul interlocuteur.

► **Apprécier justement sa hiérarchie :**

- en adoptant un comportement adapté à sa « condition » de candidat face à un jury
- en sachant ne pas être péremptoire, excessivement sûr de soi ni contester les questions posées
- en sachant argumenter en cas de désaccord avec les examinateurs.

► **Mettre en œuvre curiosité intellectuelle et esprit critique :**

- en montrant un réel intérêt pour le monde professionnel qui l'entoure
- en sachant opposer des arguments fondés à ceux des examinateurs
- en sachant profiter d'une question pour valoriser des connaissances pertinentes.

### Hygiène et sécurité du travail

- Nettoyer le chantier ( finition), et entretenir le matériel.
- Rapatriement du matériel, des matériaux, ranger les outils notamment les plus tranchants.
- Connaître et respecter les règles d'hygiène et de sécurité :
  - sécurité liée aux produits, aux matériaux utilisés (nuisances, nocivité, toxicité...) et à l'utilisation de l'outillage (blessure, coupure, brûlure, risque électrique...);
  - sécurité des installations (notions de matériels électriques), sécurité des personnes ;
  - sécurité liée au métier : manutention de charges lourdes, risques liés à la coactivité et à l'usage de la voie publique.
- Connaître et porter les équipements de protections individuelles nécessaires (boudrier, gants, chaussures de sécurité, casque, masque respiratoire...).
- Avoir les gestes et postures adaptés.
- Maîtriser la classification et le stockage des matériaux (classement UPEC).
- Connaître les différents types d'extincteurs et savoir les utiliser.

### Hygiène et sécurité du travail

- Nettoyer le chantier ( finition), et entretenir le matériel.
- Rapatrier le matériel, les matériaux, ranger les outils notamment les plus tranchants.
- Connaître et respecter les règles d'hygiène et de sécurité :
  - sécurité liée aux produits, aux matériaux utilisés (nuisances, nocivité, toxicité...) et à l'utilisation de l'outillage (blessure, coupure, brûlure, risque électrique...);
  - sécurité des installations électriques, sécurité des personnes ;
  - sécurité liée au métier : manutention de charges lourdes.
- Connaître et porter les équipements de protections individuelles nécessaires (gants, chaussures de sécurité...).
- Avoir les gestes et postures adaptés.
- Connaître les différents types d'extincteurs et savoir les utiliser.

### Hygiène et sécurité du travail

- Assurer le rapatriement du matériel, des matériaux, le rangement des outils, notamment les plus tranchants.
- Connaître et respecter les règles d'hygiène et de sécurité :
  - sécurité et hygiène liées aux produits, aux matériaux utilisés (nuisances, nocivité, toxicité...);
  - sécurité et hygiène liées à l'utilisation de l'outillage (blessure, coupure, brûlure, risque électrique...);
  - sécurité liée au métier : manutention de charges lourdes, risques de chute.
- Avoir les gestes et postures adaptés.
- Maîtriser la classification et le stockage des matériaux.
- Connaître et porter les équipements de protections individuelles nécessaires (gants, chaussures de sécurité, baudrier...).
- Connaître les règles d'intervention à proximité de réseaux aériens.